

Les formules de prestations

Formule Bien-être :

Service standard régulier qui répond à vos principaux besoins en termes d'accompagnement.

Formule Actes Essentiels de la vie quotidienne :

Service régulier pour les actes courants du quotidien : aide aux repas, aide à la toilette, aide au lever / coucher, entretien de base du domicile.

Formules Actes Essentiels de la vie quotidienne conventionnés et Ménage conventionné :

Ces deux formules s'adaptent aux prestations prévues par votre prise en charge dès lors que celle-ci comprend des prestations d'accompagnement ou uniquement des prestations d'entretien du domicile.

		Actes essentiels de la vie quotidienne	Bien-être	Bien-être Premium
Aide à la personne	Aide au lever/coucher	★	★	★
	Aide à l'habillage/Déshabillage	★	★	★
	Aide à la toilette	★	★	★
	Aide à l'élimination	★	★	★
Repas et courses	Préparation des repas	★	★	★
	Aide à la prise des repas	★	★	★
	Préparation et réalisation conjointe des repas	★	★	★
	Réalisation des courses		★	★
	Accompagnement au bras lors de la réalisation des courses		★	★
	Accompagnement véhiculé lors de la réalisation des courses			★
	Aide à la constitution de la liste de courses		★	★
Entretien du domicile	Entretien des sols et des surfaces	★	★	★
	Rangement		★	★
	Entretien du linge		★	★
	Nettoyage des vitres			★
Vie sociale	Activités à domicile		★	★
	Sorties au bras		★	★
	Sorties véhiculées			★

FORMULES ET TARIFS

Grilles tarifaires

(Tarifs en vigueur du 01/02/2024 au 31/12/2024)

Tarifs de base : Séniors et personnes en situation de handicap

FORMULES	TARIFS HORAIRES*	TARIFS HORAIRES APRÈS AVANTAGE FISCAL	FRAIS DE GESTION MENSUELS
Ménage conventionné	26,30 € TTC (23,91 € HT)	13,15 € TTC (11,95 € HT)	NON APPLICABLE
Actes essentiels de la vie quotidienne conventionnés / IT conventionnée	26,30 € TTC (24,93 € HT)	13,15 € TTC (12,46 € HT)	
Actes essentiels de la vie quotidienne	29,90 € TTC (28,34 € HT)	14,95 € TTC (14,17 € HT)	06,00 € TTC (05,69 € HT)
BIEN-ÊTRE / IT	30,95 € TTC (29,34 € HT)	15,47 € TTC (14,66 € HT)	
BIEN-ÊTRE PREMIUM	32,95 € TTC (31,23 € HT)	16,47 € TTC (15,61 € HT)	
BIEN-ÊTRE PONCTUEL	36,95 € TTC (35,02 € HT)	18,47 € TTC (17,51 € HT)	NON APPLICABLE

* Taux de TVA appliqué : 5,5% pour toutes les formules à l'exception de la formule « ménage conventionné » avec un taux de 10 %.

N.B. Les frais de gestion mensuel ouvrent droit à un éventuel crédit d'impôts selon les conditions de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

Majorations :

FORMULES	PRESTATIONS EFFECTUÉES LE DIMANCHE ET LES JOURS FÉRIÉS NON CHÔMÉS**	PRESTATIONS EFFECTUÉES LA NUIT ENTRE 22H ET 7H	PRESTATIONS EFFECTUÉES LES JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS**
Ménage conventionné	+ 03,20 € TTC/h (02,91 € HT/h)	+ 03,20 € TTC/h (02,91 € HT/h)	+ 03,20 € TTC/h (02,91 € HT/h)
Actes essentiels de la vie quotidienne conventionnés	+ 03,20 € TTC/h (03,03 € HT/h)	+ 03,20 € TTC/h (03,03 € HT/h)	+ 03,20 € TTC/h (03,03 € HT/h)
Actes essentiels de la vie quotidienne	+ 07,47 € TTC/h (07,08 € HT/h)		+ 29,90 € TTC/h (28,34 € HT)
BIEN-ÊTRE	+ 07,74 € TTC/h (07,34 € HT/h)		+ 30,95 € TTC/h (29,34 € HT/h)
BIEN-ÊTRE PREMIUM	+ 08,24 € TTC/h (07,81 € HT/h)		+ 32,95 € TTC/h (31,23 € HT)
BIEN-ÊTRE PONCTUEL	+ 09,24 € TTC/h (08,76 € HT/h)		+ 36,95 € TTC/h (35,02 € HT)

*** Jours fériés chômés : 1er mai et 25 décembre.

Informations complémentaires

FRAIS KILOMÉTRIQUES :

- Les interventions nécessitant l'utilisation d'un véhicule pour se rendre sur les lieux de la prestation font l'objet d'une facturation forfaitaire de 3,50 € TTC (3,18 € HT) par intervention (1,75 € TTC soit 1,59 € HT après avantage fiscal)*.
- Les déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation font l'objet d'une facturation de 0,50 € TTC (0,45 € HT) par kilomètre parcouru*.

* Taux de TVA appliqué : 5,5% pour toutes les formules à l'exception de la formule « ménage conventionné » avec un taux de 10 %.

AVANTAGE FISCAL :

Domapy étant déclarée auprès de la préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'un éventuel crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées selon les conditions de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

DURÉE MINIMALE DE PRESTATION :

- **Prestation régulière** : durée minimale de 2 heures, fractionnables en deux interventions de 1 heure sur la même semaine, sous réserve du respect du plan d'aide.
- **Prestation ponctuelle** : durée minimale de 4 heures, fractionnables en deux ou plusieurs interventions de 1 heure sur la même semaine, sous réserve du respect du plan d'aide.

NB : Chaque intervention comporte 8 minutes de temps d'habillage, de déshabillage et de transport, incluses dans le temps de prestation.

Conditions et modes de paiement

Virement : Le règlement des prestations du mois s'effectue à la réception de la facture par virement bancaire.

Prélèvement automatique SEPA : Prélèvement les 7 du mois, sur le nombre d'heures réalisées et le montant TTC de la facture.

Prélèvement URSSAF - Dispositif de l'Avance Immédiate du Crédit d'Impôts (AICI) : La facture est émise le dernier jour du mois, sur la totalité des heures effectuées sur le mois en cours, transmise en totalité par e-mail. Un prélèvement SEPA est effectué par l'URSSAF en début de mois suivant, portant sur la moitié du montant de la prestation et des frais de gestion. Le détail pris en charge est disponible sur votre espace personnel URSSAF.

ATTENTION : Non éligible pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge financière.

Chèque bancaire : Le règlement des prestations du mois s'effectue à la réception de la facture. Le versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à un mois de prestations doit être réalisé.

Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé : Qu'il s'agisse de CESU papiers ou en cas de recours à un système de dématérialisation des CESU, ces derniers devront être parvenus à votre agence avant le 20 du mois en cours pour être pris en compte pour le règlement de la facture du même mois. La preuve de la réception des CESU et des informations dématérialisées est à la charge du client.

Nous vous recommandons par conséquent de nous les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les enregistrer sur internet au plus tard le 15 du mois.

En l'absence de réception des CESU dans les délais supervisés, ou en cas de montant insuffisant de ces derniers :

- Le prélèvement automatique SEPA qui sera réalisé le 7 du mois suivant complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le prélèvement automatique SEPA comme moyen de paiement combiné.
- L'envoi du chèque par le client complètera le paiement mensuel de la facture, si le client choisit le chèque comme moyen de paiement combiné, et ce dès la réception de la facture.

Tout paiement des prestations en CESU sera encaissé et non remboursable.